

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL VILLE – RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRIMITIF 2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE SEPT MARS,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 23 février, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme FAUCONNIER,
Le nombre de conseillers M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
en exercice est de 35 Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, Mme SAIDI,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme AUBIN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme ENGUERRAND	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. PONCHEL	à	Mme SAIDI

ABSENTS : M. ZAMBUJO et Mme CHRISTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BRULE

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 12 mars 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240307 - DL2024 - 13

Publiée le 13 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/13 du 7 mars 2024

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL VILLE – RAPPORT ET DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment l’article 107,

Vu la délibération N°2022/98 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l’article 19 du Règlement Intérieur de la Ville de Sannois adopté en séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

OUI l’exposé de Monsieur le Maire et la discussion sur la politique budgétaire d’ensemble de la Ville pour l’année 2024, sur la base du rapport d’orientation budgétaire.

Vu l’avis favorable de la Ière Commission,

Donne Acte

DECIDE :

Article 1 : de donner acte de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire du Budget Principal 2024 de la Ville.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l’Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l’intermédiaire de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d’Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Claude BRULE
Adjointe au maire

déléguée à l’éducation, à la restauration scolaire
et à l’innovation pédagogique